



Rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés Année 2016



Préambule

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines exerce la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2005.

En application de l'arrêté du Préfet de Yvelines n°2013119-0028 concernant l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes est désormais constituée des communes d'Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, La Queue-lez-Yvelines, Saint Germain-de-la-Grange, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.

Ainsi,

- pour 7 communes, Cœur d'Yvelines exerce la compétence en direct (les éléments détaillés dans ce rapport correspondront principalement à ces communes),
- pour 23 communes, Cœur d'Yvelines est adhérente au SIEED
- pour 1 commune, Cœur d'Yvelines est adhérente au SICTOM.

Cœur d'Yvelines perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'ensemble de ses communes membres conformément aux délibérations n°2004.003 du 15/12/2004 et n° 14-003 du 08/01/2014.

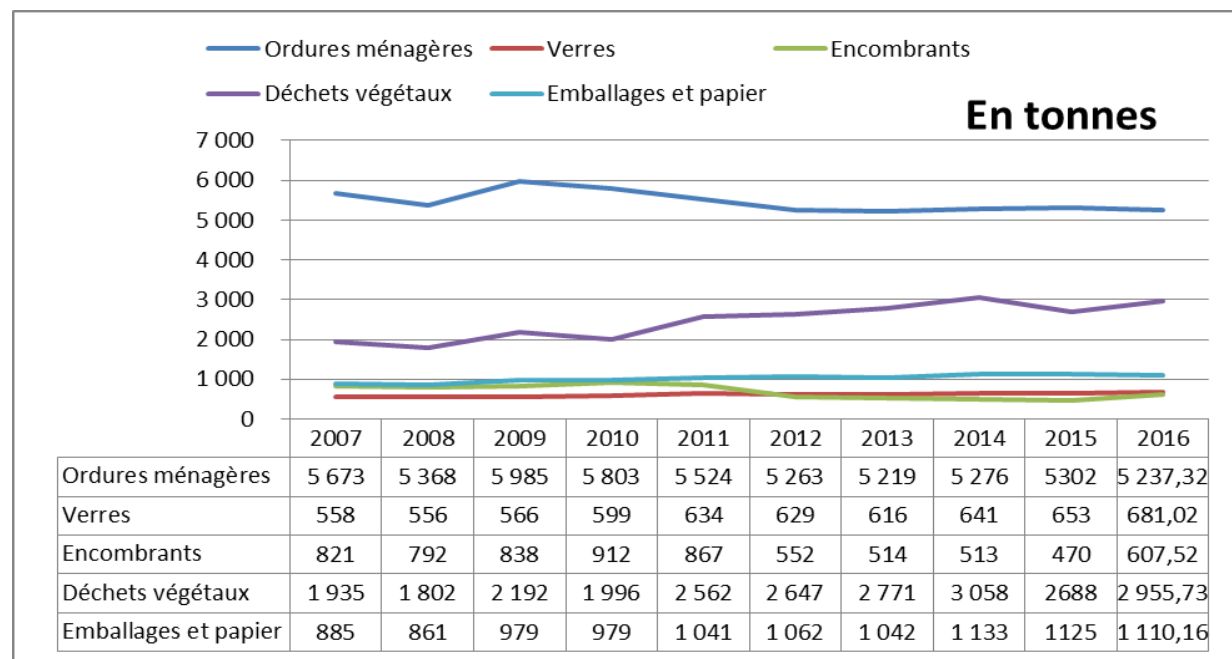
Pour les villes dont le service est assuré par des syndicats, le produit de la TEOM est versé par 12^{ème} aux syndicats concernés (conformément aux termes des délibérations n°14-006 et 14-007 du Conseil Communautaire du 8 janvier 2014).

1 – Organisation générale du service public de collecte en porte à porte des déchets

1 – 1 Principales caractéristiques

	Beynes	Jouars-Pontchartrain	Neauphle-le-Château	Saint-Germain-de-la-Grange	Saulx-Marchais	Thiverval-Grignon	Villiers-Saint-Frédéric
Ordures Ménagères	Porte à porte - C2			Porte à porte - C1			
Verre	Apport volontaire						
Emballages / papiers mélangés	Porte à porte - C1						
Déchets verts	Porte à porte - C1 - 37 semaines						
Encombrants	Porte à porte - Bimensuel	Porte à porte - Semestriel				Porte à porte - Annuel	

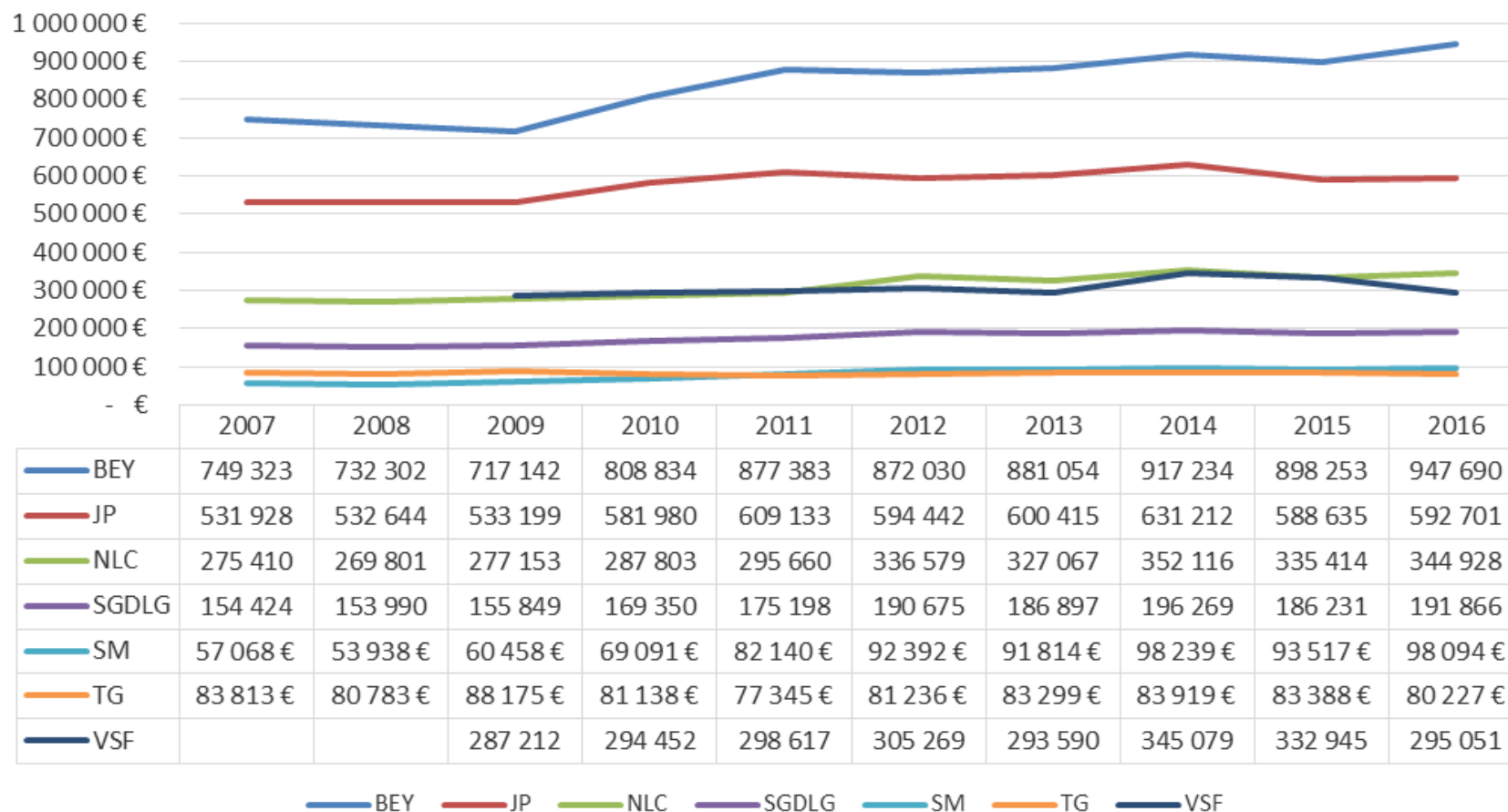
1 – 2 Les tonnages principaux



2 – Financement du service

2 - 1 Dépenses par ville adhérente depuis 2007

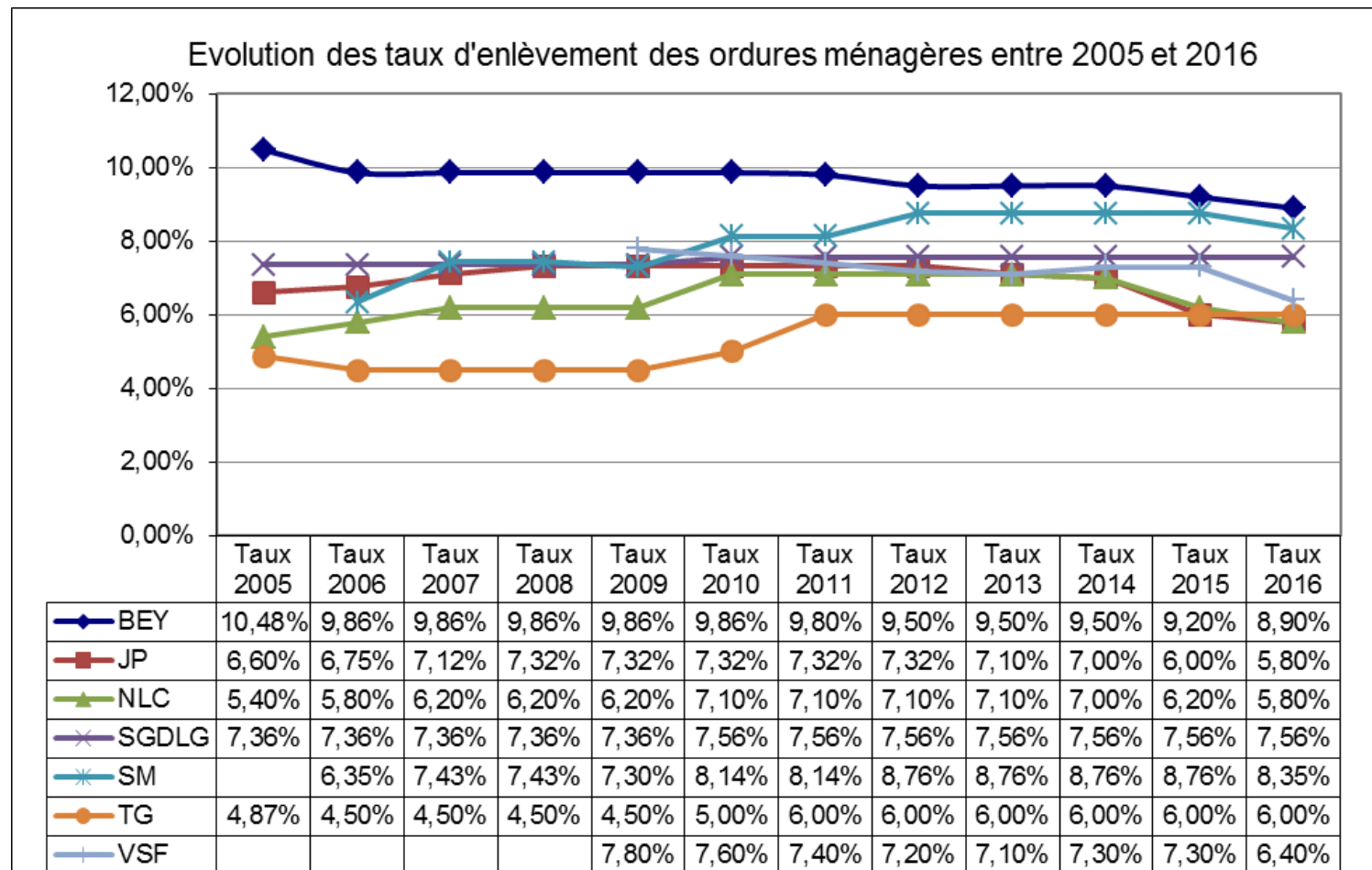
Dépenses du service "déchets ménagers" depuis 2007 ville par ville



2 - 2 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Chaque année, les taux des Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont fixés par délibération.

- Pour les 7 communes dont la compétence est exercée en direct :



La TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - est une imposition additionnée à la taxe foncière. Toute personne propriétaire d'un bien foncier situé dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères y est assujéti.

Cette taxe finance non seulement la collecte des déchets, mais aussi leur tri et traitement, la gestion de la déchèterie, et le service de maintenance des bacs.

Elle se fonde sur la valeur locative de la propriété foncière (calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux) et sur le taux d'enlèvement des ordures ménagères de la zone. Ces taux sont votés par le Conseil communautaire de Cœur d'Yvelines.

C'est la valeur locative qui sert de base de calcul pour la taxe sur le foncier bâti et donc pour la TEOM. Ceci explique les écarts de taux d'une ville à l'autre – les valeurs locatives étant très différentes selon les villes du périmètre.

- Pour les 23 communes pour lesquelles Cœur d'Yvelines est adhérente au SIEED

	Taux 2016		Taux 2016
Auteuil le Roi	11.40 %	Le Tremblay sur Mauldre	11.39 %
Autouillet	8.78 %	Marcq	10.29 %
Bazoches sur Guyonne	5.51 %	Mareil le Guyon	8.69 %
Béhoust	4.72 %	Méré	7.19 %
Boissy sans Avoir	12.48 %	Millemont	7.56 %
Flexanville	10.61 %	Montfort l'Amaury	8.03 %
Galluis	8.56 %	Neauphle le Vieux	8.18 %
Gambais	8.03 %	Saint Rémy l'Honoré	6.94 %
Garancières	9.69 %	Thoiry	9.03 %
Goupillières	6.31 %	Vicq	10.16 %
Grosrouvre	4.91 %	Villiers le Mahieu	9.41 %
La Queue Lez Yvelines	9.43 %		

- Pour la commune pour laquelle Cœur d'Yvelines est adhérente au SICTOM

	Taux 2016
Les Mesnuls	6.97 %

3 – Le service maintenance



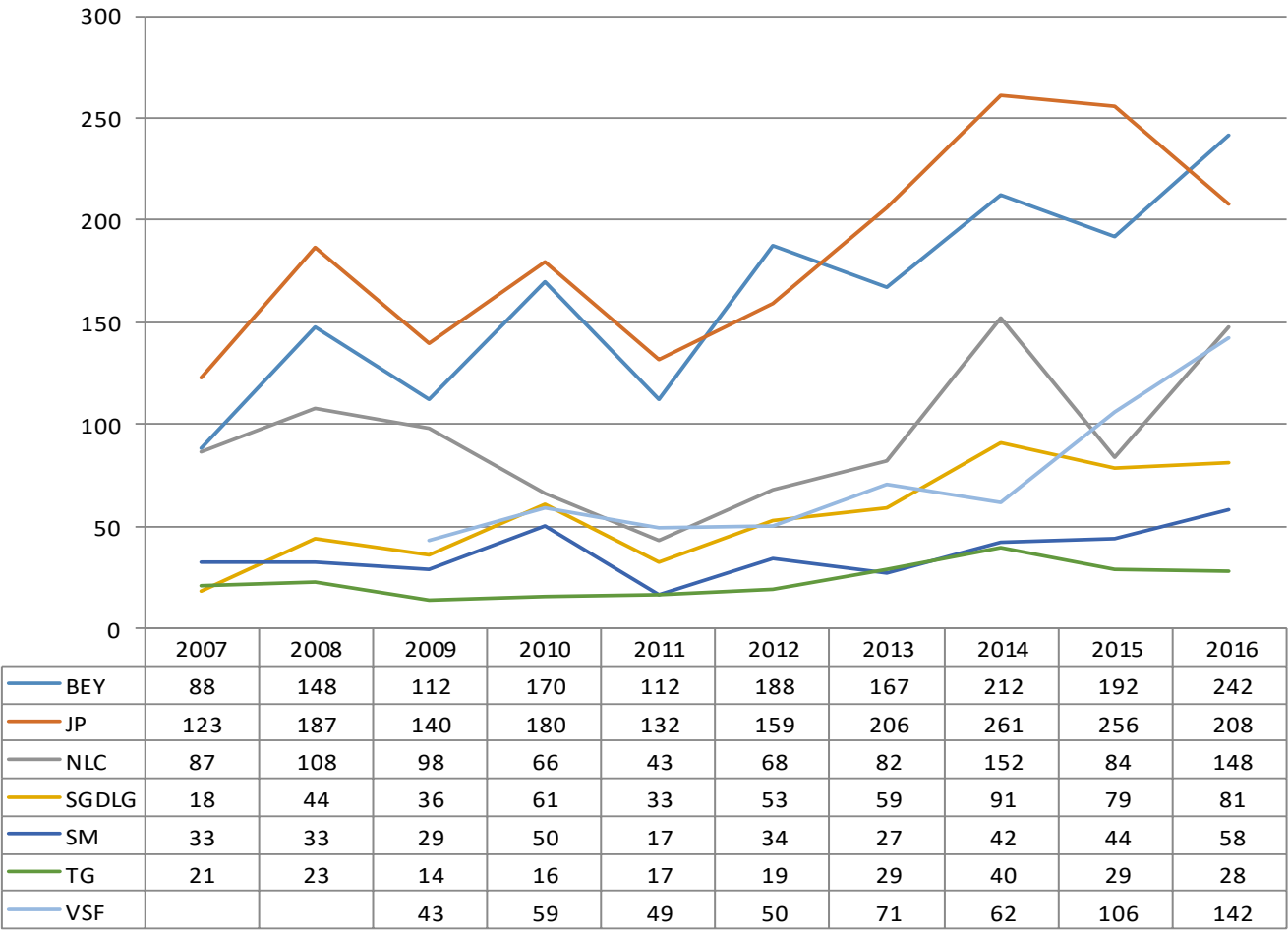
Depuis le 1er janvier 2007, suite à une décision du Bureau Communautaire, la Communauté de Communes a pris en régie directe la maintenance des bacs et conteneurs.

De 2007 à 2016, les interventions se décomposent de la façon suivante :

En 2016, il y a eu 907 interventions

- 824 bacs livrés
- 83 bacs réparés

Interventions



4 – Le service « déchèterie »

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de visites	16 248	17 241	16 620	16 454	16 664
Gravats (en tonnes)	788	720	766	645.42	561.69
Encombrants (en tonnes)	1 039	1 076	1095	1012	878.65
Déchets toxiques (en tonnes) *	36	34	26	31.40 Dont 23 t (Eco DDS)	34.13 Dont 26.75 t (Eco dds)
Déchets électriques et électroniques (en tonnes) *	68	56	60	62	57
Bûches et souches (en tonnes)	35	39	45	56	37
Huile de vidange (en litres)	7 000	6 000	7000	7000	7000
Ampoules et néons (en tonnes) *	0.2	0.2	0.16	0.22	0.32
Batteries (en tonnes) *	0.42	0.86	0.40	0.63	0.63
Piles (en tonnes) *	1	0,5	0.6	0.52	0.82

(* prise en charge par un eco organisme : collecte et traitement gratuits)



Finances

Les frais de fonctionnement sont financés, au même titre que les frais de collecte en porte à porte et que les frais de traitement par les Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères des communes de Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saint Germain de la Grange, Thiverval-Grignon, Villiers Saint Frédéric. Deux agents sont chargés de l'accueil et de l'entretien de la déchèterie. Ces deux personnes sont chargées également du service maintenance des bacs (livraison et réparation). Les charges de personnel représentent 25 % des dépenses liées au service.

Pour 2016, les dépenses s'élèvent à 263 889 € (dont les traitements des déchets).

Trois quarts des déchets toxiques sont pris en charge par l'eco organisme Eco dds (traitement gratuit), Le traitement des 7.38 tonnes restantes est pris en charge par Cœur d'Yvelines pour un montant de 14 810.72 €.

5 – Composteurs

Le Conseil Communautaire a décidé en 2009 le lancement d'une opération « composteurs domestiques ». Il s'agit de mettre à la disposition des administrés volontaires des composteurs individuels. Le composteur permet de traiter les déchets verts et une partie des déchets de cuisine de manière écologique sur le terrain.

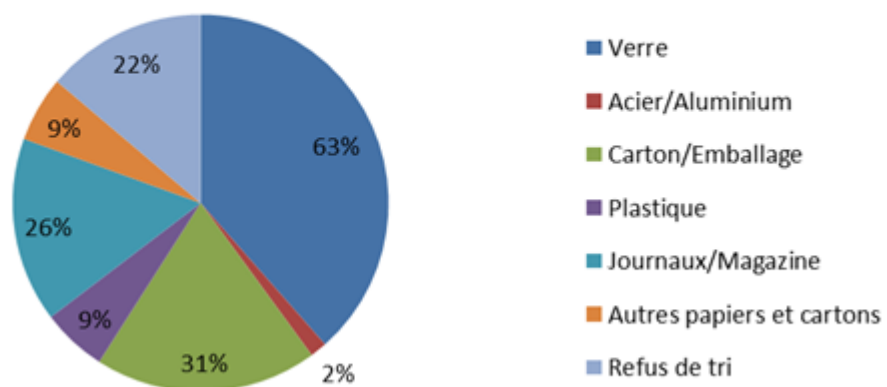
L'obtention du composteur est conditionnée par le paiement d'une caution de 20 euros et par l'engagement écrit de l'acquéreur d'une bonne utilisation, c'est-à-dire à son domicile et conformément au guide fourni.

Nombre de composteurs distribués	
2010	1 049
2011	92
2012	47
2013	14
2014	19
2015	16
2016	30



6 – Caractérisation

**En pourcentage, moyenne sur l'année 2016
des déchets triés au centre de tri**



Le verre, les emballages et le papier sont acheminés au centre de tri du SIDOMPE. Chaque trimestre, Cœur d'Yvelines participe à une « caractérisation » - qui sert de base statistique pour les facturations des 3 mois suivants. Chaque mois, Cœur d'Yvelines reçoit une facture « tri à la tonne » pour les déchets reçus au centre de tri.

En 2016, Cœur d'Yvelines a acheminé 1 082 tonnes de déchets vers le centre de tri.

7 – Les principales installations de traitement de déchets

7 - 1 Pour les déchets ménagers : le Centre de Valorisation des Déchets Ménagers (CVD) de Thiverval Grignon

Le SIDOMPE, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères regroupe 111 collectivités pour une population totale de 459 019 habitants. Il est propriétaire de cette installation.

Le SIDOMPE a confié à la Société CNIM l'exploitation du CVD.

Le CVD a pour mission de faire réaliser dans les meilleures conditions techniques-écologiques et économiques l'incinération des déchets ménagers et assimilés, tout en produisant de l'énergie.

Valorisation énergétique :

Le Centre Valorisation des Déchets de Thiverval-Grignon permet une valorisation énergétique par cogénération.

Grâce à l'incinération des déchets ménagers et en particulier ceux de Cœur d'Yvelines, l'énergie récupérée :

- alimente un réseau de chauffage urbain de 4500 équivalents logements desservis en chauffage et eau chaude sanitaire,
- produit de l'énergie électrique, 40 000 MWh électrique par an servant aux besoins propres de l'usine, revendue à EDF pour distribution sur le réseau public (22 000 MWh par an),
- permet d'économiser d'autres ressources énergétiques.

7 - 2 Pour les déchets verts : la plate-forme de compostage - BVS (Bio Végévert Service)

Les déchets verts collectés sont acheminés, sur une plate-forme du compostage à Thiverval-Grignon.

Le compostage est un procédé de traitement des déchets organiques : après broyage, les déchets subissent une fermentation aérobie qui les transforme en un produit utilisable comme amendement agricole.

Les plates-formes de compostage de déchets sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

7 - 3 Pour le verre, les emballages, le papier : le centre de tri du SIDOMPE

Il a ouvert en 2008. Il est situé à Thiverval-Grignon, juste à côté du CVD. Il est conçu pour réceptionner, trier et conditionner les déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives des 111 collectivités adhérentes au SIDOMPE.

